



contrat de travail associatif

Par **tcm**, le **21/04/2025 à 12:51**

Bonjour,

l'association sportive tennis club souhaite embaucher pour l'été une étudiante sur le site de tennis. Le travail consiste à servir des boissons, petite restauration et réservation des courts de tennis.

Elle avait déjà fait ce travail l'année dernière mais pour une société privée qui dans son contrat avait mis cette clause :

LE SALARIÉ est tenu au secret professionnel sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions. Cette obligation de secret professionnel demeurera même après la fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause.

Est ce que cette clause empêche cette jeune fille de travailler pour le club ?

merci d'avance

Par **Karpov11**, le **22/04/2025 à 07:34**

Bonjour,

Les mots ayant un sens, où lisez-vous, dans cette clause, que l'étudiante ne peut pas retravailler dans votre club ?

Cordialement